MAIRIE DE La Garde, ARRONDISSEMENT DE Toulon.

Du Neuf Septembre mil huit cent soixante-onze, à dix heures du Matin

ACTE DE MARIAGE DE Casimir Victor David

âgé de vingt-cinq ans, né à La garde département du Var, le vingt-sept du mois d'août mil huit cent quarante-cinq, profession de cultivateur domicilié à La garde, fils majeur de Joseph Blaise David, profession de cultivateur, domicilié à La garde, parties du parc, département du Var, et de Thérèse Geneviève Matthieu, sans profession, domiciliée à La garde (parties du parc) le père de la mère ici présents, les Contractants d'une part.

N° 12.

Et de Thérèse Lazarine Jourdan

Mariage de David et Jourdan.

âgée de vingt-six ans, née à La Garde département du Var, le cinq du mois de juillet mil huit cent quarante-cinq, profession d'ouvrière domiciliée à La garde, fille majeure de Joseph Marie Ignace Jourdan, profession de cultivateur domicilié à La garde, département du Var, et de Cécile Joséphine Olivier, sans profession, domiciliée à La garde (Sorbas) le père et la mère de la future, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du Mariage faites par trois bans sans opposition, les dimanches vingt et vingt-sept août mil huit cent soixante-onze, ainsi que par M. l'officier de l'état civil de la section du parc, demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Un l'acte de naissance du futur époux.

3° Un l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Un certificat de non opposition délivré par M. l'officier de l'état civil du parc, le trente août mil huit cent soixante-onze.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, A l'exception qu'ils ont ci-dessus déclaré, ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Thérèse Lazarine Jourdan

et l'autre Casimir Victor David

Le tout en présence de Mr Marcellin Lemer, domicilié à Le Var, département de Var, âgé de vingt-sept ans, profession de cultivateur, non parent quoique voisin de la future épouse.

De Mr Pierre David, domicilié à La garde, département du Var, âgé de soixante ans, profession de Mineur, oncle du futur époux.

De Mr Louis Massel, domicilié à La garde, département du Var, âgé de vingt-six ans, profession de cultivateur, non parent ni allié du futur époux.

Et de Mr François Laugier, domicilié à La garde, département du Var, âgé de vingt-cinq ans, profession de cultivateur, non parent ni allié du futur époux.

Après quoi, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et par les quatre témoins, tandis que les autres parties ont déclaré ne le savoir de ce faire par moi requis.

David Pierre David

Massel Louis Laugier

Vitaux